

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



# RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE CHEERLEADING 2025-2026

En rouge: modifications

Modifié le 29 septembre 2025

## Table des matières

### Contents

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE .....	5
ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE .....	6
ARTICLE 3. ENTRAÎNEURS .....	7
ARTICLE 4. ASSURANCES-RETIRÉ .....	7
ARTICLE 5. AFFILIATION .....	7
ARTICLE 6. ACCRÉDITATION .....	7
ARTICLE 7. RESPECT DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE .....	7
ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION .....	8
ARTICLE 9. RÉCOMPENSES .....	8
ARTICLE 10. CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE .....	8
ARTICLE 11. RÈGLEMENTS .....	8

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE  
2025-2026**

## ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âge sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Secondaire		Primaire	
Benjamin	1 <sup>er</sup> oct. 2011 au 30 sept. 2013	Moustique	Né à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2013
Cadet	1 <sup>er</sup> oct. 2009 au 30 sept. 2011		
Juvénile*	1 <sup>er</sup> juill. 2007 au 30 sept. 2009		
Ouverte*	1 <sup>er</sup> juill. 2007 au 30 sept. 2013		

1.1.1 **Les étudiants-athlètes, dont la date d'anniversaire a lieu le ou après le 1er juillet de l'année qui précède celle de la catégorie d'âge juvénile, seront admis à titre de J7 selon les conditions suivantes\*\*\* :**

- **Être en voie d'obtenir un D.E.S.**
- **Fréquenter l'institution scolaire secondaire (au secteur jeunesse) de l'équipe ou de la discipline sportive pour l'année scolaire en entier.**

1.1.2 **Les athlètes d'âge J7 pourront participer à la saison régulière et au championnat régional, mais ne pourront pas participer au championnat provincial.**

**\*\*\* Excluant le Football et le Hockey sans mise en échec**

1.2 Niveaux offerts par catégorie:

Catégorie	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4.2
Moustique	X	X	X	
Benjamin	X	X	X	
Cadet	X	X	X	
Juvénile		X	X	
Ouverte	X	X	X	X*
Stunt	Niveaux 2 à 5 disponibles			

\*Pour les catégories identifiées d'un \*, un minimum de 2 équipes par catégorie est requis.

- 1.3** Pour les catégories suivantes, il n'y a pas de possibilité d'aller au Championnat provincial scolaire : stunt, moustique, benjamin niveau 1, cadet niveau 1, ouvert niveau 1 ainsi que la catégorie ouverte niveau 4.2.

## ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

- 2.1** Les équipes de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégorie	Minimum	Maximum
Athlètes	5	30
Entraîneurs / Accompagnateurs	1 pour 12 athlètes	8
Réserviste	-	4

- 2.2** *Réservistes:*

Chaque équipe qui a des réservistes devra les identifier sur S1. Ils devront être en uniforme afin d'avoir accès au site de compétition.

**2.2.1** **REPLACEMENT IMPRÉVU D'UN ATHLÈTE**

- Un club peut remplacer un·e athlète absent·e d'une équipe par un autre athlète de son propre club même si celui-ci ne figure pas sur la liste officielle de l'événement.
- Si l'athlète remplaçant·e ne satisfait pas les critères d'âge pour la catégorie, l'équipe sera autorisée à effectuer une démonstration seulement.
- Une équipe est limitée à un maximum de 3 remplaçants ne figurant pas sur la liste officielle. L'équipe sera autorisée à effectuer une démonstration seulement si elle nécessite plus de 3 remplaçants.

- 2.3** *Crossover:*

Un athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre catégorie (crossover). Le **crossover** sera permis pour trois élèves athlètes de la délégation en respectant la règle de simple surclassement. Ces athlètes devront être identifiés en envoyant leur nom par courriel au RSEQ Outaouais.

**2.3.1** **Dans une même compétition :**

- Les athlètes ne peuvent pas faire de chevauchement (crossover) entre les divisions novice, initiation et civile.
- Un athlète de catégorie Maitres ne peut faire de chevauchement (crossover) avec une équipe d'une catégorie offerte au championnat du monde.

- Un athlète peut participer à un même événement dans une équipe civile et une équipe scolaire.
- Un athlète est limité à 3 équipes dans lesquelles il peut participer.
- Un athlète ne peut pas participer dans une deuxième équipe d'une même catégorie.

### ARTICLE 3. ENTRAÎNEURS

- 3.1 Chaque équipe doit être accompagnée en tout temps d'un entraîneur âgé de 18 ans et plus.
- 3.2 Certifications:
- 3.2.1 L'entraîneur-chef doit détenir la certification **CHEERQC** du niveau 1 ainsi que premiers soins en cheerleading et traumatisme crânien.
- 3.2.2 À l'inscription, les numéros de certification devront être inscrits sur S1 et une numérisation de la carte **CHEERQC** devra également être mise sur S1.

### ARTICLE 4. ASSURANCES RETIRÉ

- 4.1 ~~Chaque équipe doit s'assurer d'avoir une assurance pour ce sport dans son école, soit une assurance avec la clause « participant to participant ».~~

### ARTICLE 5. AFFILIATION

- 5.1 Pour les compétitions régionales, l'affiliation avec la **CHEERQC** est **obligatoire**. Un frais « non-membre » de 23\$ sera facturé par équipe, par événement si celle-ci n'est pas affiliée à la **CHEERQC**.

### ARTICLE 6. ACCRÉDITATION

- 6.1 Lors de l'accréditation le cartable d'équipe sera demandé. Voir **l'article 18 de la réglementation administrative**.
- 6.2 Les entraîneurs devront aussi prouver leur identité.

### ARTICLE 7. RESPECT DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

- 7.1 Le RSEQ Outaouais met extrêmement d'ampleur sur le respect de l'éthique sportive dans tous les sports qu'il organise. Les spectateurs, les entraîneurs et les athlètes de Cheerleading doivent donc également se conformer à cette charte de respect des autres.

## ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION

- 8.1 Les règlements techniques et de sécurité sont ceux **Cheerleading Quebec (CHEERQC)**
- 8.2 Les règlements spécifiques et administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.

## ARTICLE 9. RÉCOMPENSES

### 9.1 Amical:

Des médailles d'or locales sont remises à chacun des membres des équipes championnes de la compétition amicale.

### 9.2 Championnat régional:

Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.

Des médailles d'or sont remises à chacun des membres des équipes championnes du championnat régional.

## ARTICLE 10. CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE

- 10.1 Référez-vous à l'article 27 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 10.2 Pour le RSEQ Outaouais, un minimum d'une équipe par catégorie pourra aller au Championnat provincial.
- 10.3 Veuillez prendre note que les catégories suivantes ne peuvent pas se rendre au Championnat provincial : Open Niveau 4.2 / Stunt / Moustique / Benjamin Niveau 1/ cadet niveau 1 / ouvert niveau 1.

## ARTICLE 11. RÈGLEMENTS

- 11.1 Les règlements officiels de cheerleading sont ceux de **Cheerleading Quebec (CHEERQC)**.
- 11.2 Les règlements spécifiques du RSEQ Outaouais ont préséance sur les règlements officiels.
- 11.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.

## ANNEXE

### DIVISION SCOLAIRE CHEER/CHANT : Secondaire

- a) Le Cheer/Chant est OBLIGATOIRE pour le circuit secondaire. Si une équipe du secondaire ne fait pas de cheer/chant, elle sera considérée comme en démonstration.
- b) Les routines de la division scolaire sont d'une durée maximale de 2 minutes 50 secondes (2 :50). Il doit y avoir un cheer/chant d'une durée maximale de 30 secondes en début ou en milieu de routine. La partie musicale de la routine doit être d'une durée de 2 minutes et un temps de déplacement de 15 à 20 secondes est alloué.
- c) Le Cheer/Chant ne sera pas noté dans le pointage. Seuls des commentaires seront émis par les juges afin de faciliter le passage vers la nouvelle règlementation.
- d) Les éléments compris dans le Cheer/Chant seront comptabilisés dans les éléments de routine (ex.: stunt, pyramide, tumbling, etc.). Ces ajustements sont temporaires et en vigueur au Québec seulement.
- e) Le Cheer/Chant peut être en français ou en anglais.
- f) Les accessoires ne sont pas obligatoires.